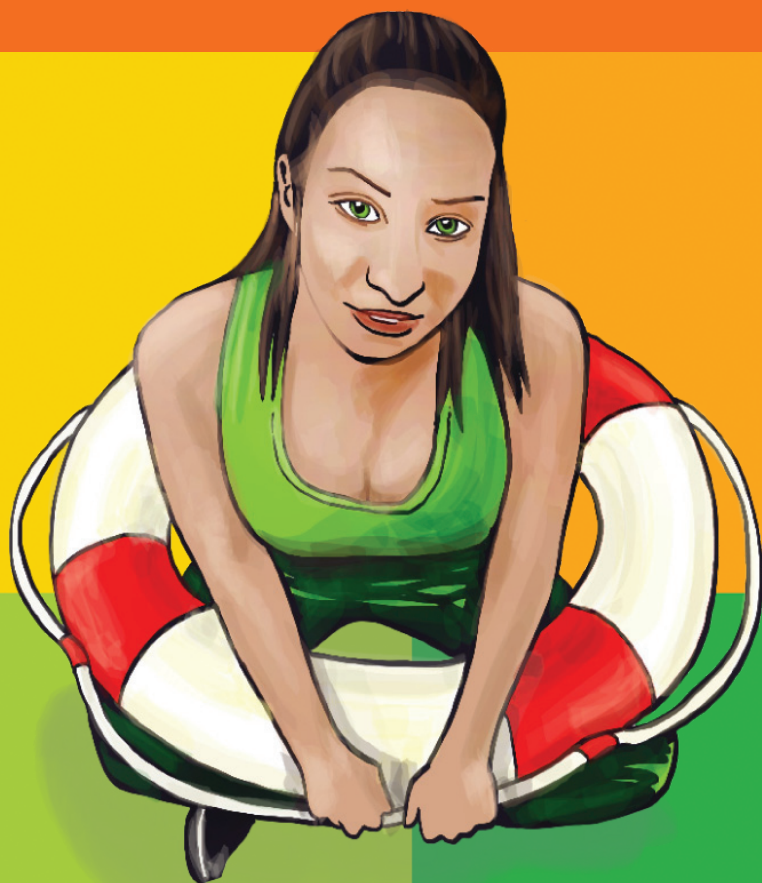


FICHE 3

AIDE JURIDIQUE
GOUVERNEMENTALE :
LEGAL AID ALBERTA

JURIPÉDIA

POUR LES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA



AVIS

Tous les renseignements juridiques contenus dans la présente fiche sont offerts à titre d'information générale seulement et ne peuvent en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.

L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta n'assume aucune responsabilité pour toute action ou omission découlant des informations dans la présente fiche.

Les lois, les numéros de téléphone et les adresses Web figurant dans cette fiche étaient en vigueur en juillet 2019.



AIDE JURIDIQUE GOUVERNEMENTALE : LEGAL AID ALBERTA

QU'EST-CE QUE L'AIDE JURIDIQUE?

L'aide juridique permet aux personnes à faible revenu d'obtenir, gratuitement ou à peu de frais, les services d'un avocat ou d'un médiateur. En Alberta, Legal Aid Alberta est l'organisme indépendant officiel d'aide juridique.

EST-CE QUE J'AI BESOIN D'UN AVIS JURIDIQUE OU DE L'INFORMATION JURIDIQUE?

Un avis juridique, c'est un conseil donné par un avocat. Seuls les membres du Barreau sont autorisés à donner des avis juridiques. Pour sa part, l'information juridique peut être fournie par plusieurs organismes, et ne nécessite pas la participation d'un avocat.

QU'EST-CE QUE LE CENTRE ALBERTAIN D'INFORMATION JURIDIQUE?

Si vous avez besoin de services d'information juridique bilingue, le Centre albertain d'information juridique peut vous aider. Si nos agents d'information juridique jugent que vous avez besoin de l'aide d'un avocat, ils peuvent vous aider à préparer votre dossier et vous recommander les services de Legal Aid Alberta, ou encore, d'un avocat francophone en mesure de vous aider.

Les services du Centre albertain d'information juridique comprennent ce qui suit :

- les services de commissaire à l'assermentation et de notaire public ;
- des services de soutien lors d'un premier contact avec un avocat de Legal Aid Alberta, avec une instance administrative ou avec le palais de justice ;
- des références vers un avocat bilingue ;
- des références vers les organismes de l'Alberta susceptibles de vous aider ;
- des ateliers et des séances d'information sur divers sujets se rapportant au droit ;
- des dépliants, des ressources et des outils d'information juridique ;
- un ordinateur et une imprimante afin de faciliter vos recherches.

QUELS SONT LES SERVICES OFFERTS PAR LEGAL AID ALBERTA?

Legal Aid Alberta offre une vaste gamme de services juridiques dans divers domaines du droit :

- information juridique ;
- orientation vers d'autres organismes ;
- conseils juridiques de la part d'un avocat interne ;
- services sommaires d'un avocat ou d'un juriste ;
- représentation ;
- aide à l'autoreprésentation.

EST-CE QUE LES SERVICES DE LEGAL AID ALBERTA SONT POUR MOI?

Les services de Legal Aid Alberta ne sont pas mis à la disposition de tous. Autrement dit, il faut respecter certains critères.

Dans le cas de jeunes personnes, Legal Aid Alberta offre des services de représentation en matières criminelles, comme mandaté par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ces services gratuits sont destinés à toutes les personnes de moins de 18 ans, peu importe leur situation financière.

Dans le cas d'adultes, une évaluation est faite de l'admissibilité aux services, ainsi que de l'admissibilité financière.

Tout d'abord, sur le plan du bienfondé, Legal Aid Alberta accepte la plupart des causes, mais étant donné ses ressources restreintes, Legal Aid Alberta peut refuser certaines causes. Legal Aid Alberta couvre de nombreux domaines du droit, mais pas tous. Le plus souvent, l'aide juridique est offerte dans les domaines suivants :

- le droit de la famille et la protection de l'enfance ;
- les ordonnances de protection d'urgence et la violence familiale ;
- le droit criminel pour les adultes ;
- le droit criminel pour les jeunes ;
- le droit de l'immigration ;
- le droit civil.

Ensuite, trois critères financiers sont pris en considération : le revenu familial (mensuel et annuel) ainsi que l'ampleur et les actifs de la famille. Legal Aid Alberta définit la famille comme suit : le requérant ou la requérante, sa conjointe ou son conjoint et leurs personnes à charge. Par ailleurs, l'admissibilité financière dépend de la nature du travail juridique à faire (représentation, conseils ou réconciliation familiale, par exemple).

Les services de représentation ne sont pas gratuits, et le mode de paiement est déterminé une fois que l'avocat a été assigné.

EST-CE QUE LEGAL AID ALBERTA OFFRE DES PROGRAMMES GRATUITS?

Oui. Son premier programme gratuit est le programme d'ordonnances de protection d'urgence (Emergency Protection Order). Une ordonnance permet d'interdire à un agresseur de fréquenter les endroits où la victime se rend régulièrement et de communiquer avec elle. Si vous êtes victime

de violence familiale, vous pouvez obtenir les conseils d'un avocat gratuitement afin d'obtenir une ordonnance de protection d'urgence. Ce programme vous permet également d'obtenir des renseignements utiles et de l'aide pour évaluer vos risques ou élaborer un plan visant à assurer votre sécurité. Si vous êtes victime de violence ou si un membre de votre famille vit une telle situation, communiquez avec les responsables du programme au 780-422-9222 (Edmonton et les environs) ou au 403-355-4868 (Calgary et les environs). Pour plus de renseignements sur les ordonnances de protection d'urgence, veuillez consulter la page 14 de cet ouvrage.

Le deuxième programme offert gratuitement par Legal Aid Alberta est le programme d'avocat de service (Duty Counsel). Ces services sont principalement disponibles lors de votre première comparution. S'il faut que vous soyez représenté pendant le reste de votre dossier, l'avocat de service pourra alors suggérer de faire une demande de services rémunérés. Vous pouvez aussi retenir les services d'un avocat par vous-même. Bien qu'il n'y ait pas de critères financiers, les avocats de service ne sont disponibles que pour les tribunaux suivants :

- cour criminelle (adultes et adolescents) ;
- cour de traitement de la toxicomanie ;
- audience disciplinaire ayant lieu dans un établissement correctionnel ;
- demandes de confirmation et de violation d'une ordonnance de protection d'urgence* ;
- audience devant un comité de révision en santé mentale* ;
- cour provinciale — dossiers de famille et de protection de l'enfance** ;
- cour du banc de la Reine — dossiers de famille** ;
- cour de santé mentale***.

* Veuillez appeler le 1-866-845-3425 avant de comparaître en cour, car les avocats de service dans ces domaines ne sont disponibles que sur demande faite à l'avance.

** Seulement disponible à Calgary, Edmonton, Fort McMurray, Grande Prairie, Saint-Paul, Wetaskiwin, Red Deer et Medicine Hat.

*** Seulement disponible à Edmonton.

De plus, le service Brydges permet à toute personne en état d'arrestation ou en détention de recevoir gratuitement les conseils d'un avocat de service. Ce service est offert 24 heures sur 24, dans 100 langues. Le numéro de téléphone sans frais est affiché dans les postes de police et les centres de détention à l'échelle de la province.

Les jeunes de moins de 18 ans ont également accès à ce service s'ils ont été arrêtés en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou d'une loi provinciale.

COMMENT DÉTERMINE-T-ON L'ADMISSIBILITÉ D'UN JEUNE EN MATIÈRE NON CRIMINELLE?

Legal Aid Alberta s'appuie sur le revenu des parents ou des tuteurs pour déterminer si un jeune est admissible à l'aide juridique en matière non criminelle. Toutefois, si le jeune est émancipé et vit seul, Legal Aid Alberta fondera sa décision sur les revenus personnels du jeune.

QU'EN EST-IL DU REMBOURSEMENT DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE?

Il existe une idée fausse selon laquelle tous les services de Legal Aid Alberta sont gratuits. Certains services sont gratuits, mais si un avocat vous représente en cour, ce service n'est pas gratuit.

Dès que vous faites une demande de services auprès de Legal Aid Alberta, un compte client personnel est automatiquement ouvert en votre nom. Au besoin, des modalités de paiement tenant compte de votre situation financière peuvent être prises.

EST-IL POSSIBLE DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR UN AVOCAT FRANCOPHONE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LEGAL AID ALBERTA?

Oui, c'est possible, bien que le nombre d'avocats francophones travaillant auprès de Legal Aid Alberta soit restreint. Toutefois, si vous êtes unilingue francophone, vous serez orienté, dans la mesure du possible, vers un avocat bilingue de Legal Aid Alberta. Sinon, Legal Aid Alberta fera appel à un interprète. N'hésitez pas à demander des services d'aide juridique en français. C'est votre droit.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR LES SERVICES DE LEGAL AID ALBERTA?

C'est très simple. Vous pouvez communiquer avec Legal Aid Alberta par téléphone. Vous pouvez aussi vous présenter à un de ses bureaux régionaux ou vous rendre au palais de justice de votre localité. Vous aurez la possibilité de discuter avec un agent qui déterminera le type de services dont vous avez besoin ainsi que les démarches à entreprendre selon votre situation. Pour parler à un agent de Legal Aid Alberta, vous pouvez composer sans frais le 1-866-845-3425, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h 15.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE APPORTER SI JE VAIS À UN BUREAU DE LEGAL AID ALBERTA?

Assurez-vous d'avoir en votre possession au moment de vous rendre à un bureau de Legal Aid Alberta les documents suivants :

- une pièce d'identité (comme votre permis de conduire);
- les documents confirmant votre situation financière (comme vos talons de paie les plus récents, vos relevés bancaires, vos relevés de soutien du revenu, etc.);
- les documents confirmant la situation financière de votre conjoint ou conjointe.

Tout dépendant de votre affaire, Legal Aid Alberta pourrait aussi vous demander de présenter les documents mentionnés ci-dessous :

- Affaires du droit de la famille : les dates de comparutions prévues, les demandes ou les réclamations que vous avez faites et les sommations écrites que vous avez reçues;
- Affaires criminelles : les documents relatifs à votre accusation au criminel (comme la promesse de comparaître, la promesse à un agent de la paix);
- Affaires du droit de l'immigration : les documents relatifs à l'immigration (comme le fondement de votre demande);
- Autres affaires juridiques : toute documentation se rapportant à votre affaire.

COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À CONSULTER LEGAL AID ALBERTA?

Les ressources de Legal Aid Alberta sont restreintes. C'est pourquoi il est important que vous soyez très bien préparé avant de consulter son personnel.

Si vous avez besoin d'information juridique en français, le Centre albertain d'information juridique de l'AJEFA pourrait être en mesure de vous aider. Si vos besoins vont au-delà de l'information juridique et que vous avez plutôt besoin d'un avis juridique, le Centre peut vous recommander des avocats francophones capables de vous aider.

- Si vous avez des questions, écrivez-les dans un carnet et apportez-le à votre rencontre.
- Écrivez tout ce que vous voulez dire avant de parler à un agent.
- Assurez-vous d'apporter tous les documents pertinents à votre cause.

Après avoir effectué ces démarches, une décision sera rendue par Legal Aid Alberta à savoir si vous serez représenté ou non.

Quoique ce processus puisse sembler un peu compliqué, sachez que vous n'êtes pas seul et que si vous avez besoin d'aide, l'Association des juristes est prête à vous appuyer dans vos démarches.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Service d'aide à la préparation de votre dossier

Communiquez avec le Centre albertain d'information juridique au 780-450-2443 ou à question@infojuri.ca pour prendre rendez-vous.

Legal Aid Alberta et ses bureaux régionaux

Sans frais : 1-866-845-3425

Du lundi au vendredi, 8 h 15 à 16 h 15

www.legalaid.ab.ca